

IR
2018



FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°3

IR 2018

Source : IGN

BIEN-ÊTRE – AGROALIMENTAIRE – DISTRIBUTION SPÉCIALISÉE – GASTRONOMIE
DIGITAL MÉDIA – TOURISME – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



by
Connectthings

Code ISIN : FR0013351822

Fonds d'Investissement de Proximité

Durée de blocage de 8 ans minimum pouvant aller jusqu'à 10 ans maximum sur décision de la société de gestion **soit jusqu'au 31 décembre 2026 au minimum, et soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum.**

Le Fonds présente un risque de perte en capital.

Document non contractuel à usage strictement informatif



CALAO
FINANCE

WWW.CALAOFINANCE.COM

Les points clés du FIP Corse Développement N°3

Le cadre fiscal

En contrepartie d'un risque en capital et d'une durée de blocage de 8 ans minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2026), et qui peut aller jusqu'à 10 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2028 sur décision de la société de gestion), sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds, vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt liée au montant investi (hors droits d'entrée) de :**

- **38% de réduction d'impôt** sur le revenu (IR), dans la limite d'une réduction de 4 560 € pour un célibataire ou de 9.120 € pour un couple, soit un maximum de souscription de 12.000 € ou 24.000 €
- d'une exonération des revenus et plus-values au terme (hors prélèvements sociaux).

Pour bénéficier de ces avantages fiscaux, l'investisseur doit conserver ses parts pendant au moins huit ans à compter de la date de souscription. Le FIP est un produit de défiscalisation. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Un FIP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. La performance de ses investissements n'est pas certaine, les actifs sous-jacents présentent un risque de perte en capital. La stratégie de gestion mise en œuvre comporte pour l'investisseur un risque de perte en capital, rien ne garantit que le fonds atteindra ses objectifs de rentabilité et que les sommes investies seront recouvrées. L'investisseur doit donc évaluer les risques détaillés dans le DICI, avant d'investir dans le Fonds.

Composition

- **Au minimum 70%** (ou 100% – « Quota Maximum » – en cas de publication du décret visé à l'article II de l'article 74 de la loi de finances pour 2018 d'ici le 31 décembre 2018, dans le cas contraire le Fonds respectera le quota minimum) investi dans des PME situées en Corse, en actions (actions classiques et actions de préférence*) et en obligations convertibles selon la réglementation. L'analyse des dossiers d'investissements combine une expertise classique d'investisseur et une expertise métier :
 - la qualité de l'équipe (management, organisation...),
 - la qualité du « business model » (portefeuille clients, récurrence du chiffre d'affaires...),
 - le positionnement de l'entreprise (potentiel mondial, brevet...),
 - la stratégie de développement et de valorisation.
- **Au maximum 30%** (0% si le fonds investi à 100% en PME éligibles en cas de publication du décret visé à l'article II de l'article 74 de la loi de finances pour 2018 d'ici le 31 décembre 2018, dans le cas contraire le Fonds respectera le quota maximum) investi dans des OPC qui investiront dans des placements de tous secteurs économiques et toutes zones géographiques (hors pays émergents et hors petites capitalisations), Ces OPC seront investis en placements monétaires, obligataires, obligations convertibles ou actions. Cette allocation sera définie par la société de gestion, en fonction de ses propres critères.

*Les actions de préférence, ou certains accords conclus avec les actionnaires des entreprises, peuvent :

- conférer à leurs titulaires des avantages pécuniaires ou politiques et/ou restreindre leurs prérogatives. Ces mécanismes peuvent plafonner le prix de cession en contrepartie d'une affectation prioritaire du prix de vente ou du boni de liquidation à hauteur du montant plafonné.
- ou permettre, en cas de plus-value sur la cession, le partage de la plus-value au-delà d'un multiple ou d'un TRI déterminé et fixé à l'avance dans le pacte d'associés ou des contrats annexes, ce qui provoque un manque à gagner pour l'investisseur et peut amener à plafonner/limiter la performance pour les porteurs du fonds. Le Fonds ne mettra pas en place des mécanismes qui permettraient d'offrir une option /obligation/promesse de rachat à la main des actionnaires, historiques ou majoritaires, de l'entreprise cible sans critères de performance de l'investissement.

Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, se déclenchent lorsque les critères de performance de l'investissement, déterminés et fixés à l'avance dans le pacte d'actionnaires, sont atteints. Ces clauses peuvent diluer l'ensemble des actionnaires de la société au profit de leurs bénéficiaires. Toutes choses étant égales par ailleurs, si le mécanisme se déclenche, alors la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la PME, dont le fonds, est impactée par une dilution ou une répartition inégale du prix de cession au profit des actionnaires historiques, des dirigeants et/ou collaborateurs clés. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du fonds.

Ces mécanismes limitent la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. **Il est précisé que les investissements n'ont pas vocation à être réalisés en totalité sous forme d'actions de préférence.**

Le tableau ci-dessous illustre le profil rendement/risque de ce type de mécanismes (actions de préférence/pacte d'associés) :

Hypothèses retenues pour illustrer les mécanismes des actions de préférence	Prix de souscription d'une action soumis au mécanisme (en €)	Valorisation de l'action lors de la cession (en €)	Prix de cession de l'action soumis au mécanisme (en €)	Prix de cession de l'action si l'investissement est réalisé en action ordinaire (en €)	Manque à gagner	Perte en capital (en €)
Mécanisme 1 : plafonnement du prix à 1,2 fois l'investissement	1000	1500	1200	1500	-300	na
	1000	0	0	0	na	-1000
Mécanisme 2 : rétrocession de 80% de la plus value au-delà d'un multiple de 1,6	1000	2500	1780	2500	-720	na
	1000	0	0	0	na	-1000

Les multiples et le % de rétrocession sont variables

Le comité de suivi avec le Crédit Agricole de Corse

Le comité de suivi du FIP Corse Développement N°2 est composé d'experts sectoriels et de personnalités qualifiées, impliqués dans le développement de l'économie Corse, comme le CREDIT AGRICOLE DE CORSE. Le comité a un rôle **consultatif** ;

Ce comité vise à optimiser le développement des PME du FIP. Il se traduit notamment par des réunions semestrielles, permettant des partages d'expériences entre PME du Fonds, en présence des membres du comité, source de croissance des réseaux relationnels. Le comité pourra également mener, en liaison avec l'éco-système régional, une action en direction des entrepreneurs

d'origine corse aujourd'hui implantés à l'étranger, afin d'aider les PME encore uniquement « insulaires », à l'export. Dans le cadre de ce comité, les PME se verront sensibilisées à la démarche d'intelligence économique, qui concerne « la maîtrise et la protection de l'information stratégique pour tout acteur économique ». Dans les faits, cela vise à sensibiliser les entreprises à trois ensembles de procédures, contribuant à pérenniser leur développement : mesures de protection du savoir-faire, dispositifs de veille économique et gestion de la communication. Cette démarche n'est pas nouvelle pour les grandes entreprises, mais elle est encore très peu intégrée par les PME.

La politique d'investissement du FIP Corse Développement N°3



Disposant d'une implantation stratégique sur le bassin méditerranéen, l'économie Corse compte plus d'un millier de PME éligibles au FIP.

Les activités liées au tourisme sont l'un des atouts de l'Île de Beauté, aux côtés de PME à fort potentiel qui évoluent sur des secteurs variés, allant du digital à l'énergie. Ainsi la politique d'investissement du FIP concerne l'ensemble des thématiques suivies par CALAO FINANCE, qui selon nous, sont des secteurs économiques de croissance, avec plus particulièrement :

- les secteurs de l'Art de Vivre tels que le bien-être, l'agro-alimentaire, la distribution spécialisée, l'e-commerce, l'hôtellerie, la gastronomie, le luxe, les loisirs et le sport,
- les secteurs plus technologiques comme le digital média, l'efficacité énergétique, et les technologies de l'information. Ces secteurs d'activité sont donnés à titre d'exemple et la liste n'est pas exhaustive.

L'objectif est d'accompagner ces sociétés dans leur développement **notamment à l'export**. L'analyse des dossiers d'investissements dans des PME combine une expertise classique d'investisseur et une expertise métier :

Les grandes typologies sectorielles suivies par le FIP

- Les secteurs de l'Art de Vivre sont bien souvent perçus à travers des leaders mondiaux, notamment dans le luxe, alors qu'ils réunissent aussi de très nombreuses PME, intervenant dans des secteurs diversifiés. Les PME de ces secteurs développent des biens et services principalement à destination du consommateur final.

Les PME de l'Art de Vivre se situent sur un univers d'investissement large et prometteur, selon l'équipe de gestion, car elles évoluent sur des marchés en fort développement. Leurs activités ont comme caractéristiques communes, le savoir-faire, l'exigence, la qualité, une forte R&D et une dimension exportatrice.

Pour plusieurs de ces activités, le développement est accéléré car il est sous-tendu par deux facteurs de consommation : le premier qui est un besoin intrinsèque classique (qualité, originalité) et le second qui est dit statutaire et reflète l'adhésion à une tendance.

- Les secteurs technologiques se caractérisent par des innovations régulières. Les PME de ces secteurs développent des biens et services principalement à destination d'autres entreprises et certaines de ces activités peuvent être « duales » car elles ont des applications civiles et militaires.

Avvertissement : les éléments sectoriels et statistiques sont donnés à titre d'exemples et ne préjugent pas de la performance des entreprises des supports d'investissement.



Profil de risque du FIP

Un investissement dans le FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°3 comporte pour l'investisseur un ensemble de risques, rien ne garantit que le fonds atteindra ses objectifs de rentabilité et que les sommes investies seront recouvrées. L'investisseur doit donc évaluer les risques suivants avant d'investir dans le Fonds :

- **Risque de perte en capital** : les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ;
- **Risque dû à l'absence de liquidité des titres** : le Fonds a vocation à investir minoritairement dans des entreprises non cotées sur un marché réglementé. L'univers d'investissement du fonds ne présentant pas une liquidité équivalente aux marchés cotés, il pourra rencontrer des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités ;
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : la sélection des sociétés par l'équipe de gestion du Fonds, à savoir l'appréciation de la qualité des sociétés selon ses critères reste sujet aux aléas inhérents au capital-investissement. Il existe un risque que l'équipe de gestion ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Quelques repères économiques

La croissance des secteurs présentés n'est pas synonyme de performance des actions /sociétés qui seront sélectionnées.

Les dernières statistiques sur la Corse, publiées par l'Insee mi-décembre, indique une activité économique en amélioration, avec une croissance démographique positive et des touristes de plus en plus nombreux.

3 970 nouvelles entreprises ont été créées en 2017, en hausse de 5,2%. Niveau de défaillance d'entreprises, la Corse fait mieux que l'hexagone, avec une baisse de 7,8% sur un an pour l'île de beauté contre une baisse de 6% au niveau national (Insee Conjoncture, le bilan économique, N°20 Mai 2018).



- La fréquentation des hébergements marchands touristiques croît de 4,8% en 2017 et atteint 10,8 millions de nuitées, portée par la clientèle française largement majoritaire.
- Les campings captent 40% des nuitées touristiques soit 4,3 millions, en hausse de 3,6% en lien avec le développement des emplacements occupés et par des séjours en moyenne plus longs.
- Les autres hébergements collectifs de tourisme concentrent 3,2 millions de nuitées, en hausse de 6,9% (Insee Conjoncture, le bilan économique, N°20 Mai 2018).



- Le phénomène du e-commerce a pris de l'ampleur au cours de ces dernières années et particulièrement en Corse compte tenu de sa caractéristique insulaire (Source : Observatoire Economique Régional, 2015).
- Selon une enquête réalisée par l'Observatoire Economique Régional auprès d'environ 800 individus résidant en Corse, 52% des personnes interrogées déclarent acheter des produits et/ou services en ligne (Source : Observatoire Economique Régional, 2015).
- Les principales motivations des Corses pour utiliser ce mode de consommation sont la variété des achats et les prix avantageux. (Source : Observatoire Economique Régional, 2015).



- Dans les années à venir, la Corse va faire face à une forte augmentation de sa consommation électrique (3 à 4% par an).
- Afin d'assurer sa sécurité énergétique, la collectivité Territoriale de Corse s'est engagée dans l'élaboration d'un plan énergétique à l'horizon 2025, passant par le développement des énergies renouvelables, en atteignant les 30% de l'électricité produite en Corse (source : DREAL Corse, 2014).

Ces secteurs d'activité sont donnés à titre d'exemple et la liste n'est pas exhaustive.

CALAO FINANCE : un investisseur actif avec une approche entrepreneuriale

CALAO FINANCE est une société de gestion de capital investissement indépendante. Elle a été fondée et est dirigée par Eric GAILLAT et Rodolphe HERBELIN. Elle intervient au capital d'entreprises de croissance.

Sa caractéristique principale est son apport qui est non seulement financier mais aussi entrepreneurial aux côtés des PME. Cela se traduit par des partages d'expériences et de méthodes, mais également au niveau du développement de l'activité des participations, avec le croisement des réseaux relationnels.

La société de gestion intervient pour le compte d'investisseurs privés, institutionnels et professionnels, ainsi que de family offices.



Éric GAILLAT

Associé Cofondateur de Calao Finance.

Par ailleurs, Administrateur du Centre des Professions Financières, Auditeur de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale (Premier Ministre). Magistère Banque Finance, D.E.S.S. Techniques Financières et Boursières.



Rodolphe HERBELIN

Associé Cofondateur de Calao Finance.

Par ailleurs Censeur du Conseil d'Administration d'Ines de la Fressange (participation de Calao Finance). D.E.S.S. Banques & Assurances, Maîtrise de Finance, Titre d'Ingénieur Maître en Finance.

Une approche thématique

Depuis son origine, CALAO FINANCE mène une politique d'investissement axée plus particulièrement sur les entreprises des **secteurs de l'art de vivre et des activités stratégiques**, pour lesquels l'équipe a des convictions fortes.

Cette approche thématique permet de mieux détecter les tendances, les secteurs exportateurs ou **les savoir-faire relativement uniques**. Ainsi, l'équipe peut se forger des convictions et accompagner plus efficacement les participations dans leur développement.

L'association d'expertises complémentaires

L'équipe de CALAO FINANCE réunit des professionnels expérimentés du capital investissement et 18 experts métiers, car rien ne remplace l'expérience du praticien aux côtés de l'investisseur. Ses membres ont pour valeurs communes, l'esprit entrepreneurial et l'objectif du retour sur investissement.

Le profil de quelques experts sectoriels

La légitimité des membres du comité d'experts permet une visibilité accrue dans les domaines ciblés par le FIP. L'avis consultatif du comité d'experts permet à l'équipe de gestion, seule habilitée à cet effet, de prendre les décisions d'investissement et de désinvestissement.

LOISIRS ET SPORT



Hubert AURIOL

Ex-Directeur Général du Pôle Sports Mécaniques d'Amaury Sport Organisation, triple vainqueur du Dakar.

MODE ET LUXE



Christophe CHENUT

Ex-Directeur Général de Lacoste, ex-Directeur Général du Groupe L'Equipe et ex-Directeur Général de DDB.

Avertissement : La composition de l'équipe est naturellement susceptible d'évoluer dans le temps et sa composition complète peut être consultée sur notre site internet www.calaofinance.com

LUXE ET MÉDIA



Fabrice BOE

Président d'Inès de la Fressange Paris, ex-Directeur Général d'Hermès et de Lancôme, ex-Président de Prisma Presse.

BIEN-ÊTRE



Christel CHOUDER

Ex-Directrice Duty Free Amérique chez Sisley Cosmetics, et ex-Area Manager Senior chez l'Oreal Amérique.

CYBERSÉCURITÉ



Sebastien HEON

Cybersecurity expert de SCOR, ex-Directeur du Conseil de Casidian Cyber-Security (Groupe Airbus), ex-Conseiller de l'ANSSI.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENT



Jean-Marc SCHAUB

Ex-Président de Maisonng - Gdf/Suez et ex-Directeur Général de Primagaz.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET SÉCURITÉ



Yves VERET

Ex-Directeur Général des Services de BULL et ex-Président de Matra Cap Systèmes.

BIG DATA ET DIGITAL MEDIA



Jérôme de LABRIFFE

Ex-Directeur Big Data Développement du groupe BNP Paribas.

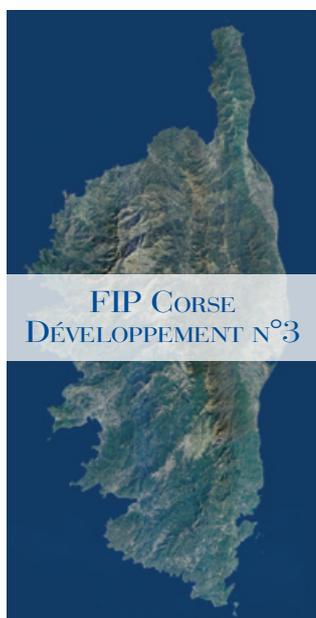
Caractéristiques

FIP Corse Développement N°3

Respect des critères d'investissement au 30/06/2018 des FIP et FCPI gérés par CALAO Finance

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum TTC (10 ans)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum (TFAM-GD)	Dont TFAM distributeur maximum (TFAM-D)
Droits d'entrée et de sortie	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,82 %	1,40 %
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Néant	Néant
Frais de constitution	0,10 %	Néant
Frais de gestion indirects	0,08 %	Néant
Total	3,50 %	1,90 %

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2018	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI Innovation Stratégique	2011	Préliquidation	30/04/2013
FCPI Art de Vivre	2011	Préliquidation	30/04/2013
FIP Expertise Duo	2012	Préliquidation	31/10/2013
FIP Art de Vivre et Filière Bois	2012	Préliquidation	30/04/2014
FCPI Expertise Innovation	2013	92,50%	31/12/2015
FCPI Expertise Calao	2014	90,13%	31/12/2017
FIP Corse Développement	2015	36,62%	30/06/2019
FCPI Expertise Calao n°2	2016	22,53%	31/12/2019
FIP Corse Développement n°2	2016	5,46%	31/12/2019



- **Date de l'agrément AMF** : 25.09.2018
- **Société de gestion** : CALAO FINANCE
- **Dépositaire** : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- **Commissaire aux comptes** : FIDUS
- **Valeur d'origine des parts A** : 100 €
- **Souscription minimale** : 10 parts
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : semestrielle
- **Période de souscription** : jusqu'au 31/12/2019
- **Durée de blocage des parts** : 8 ans minimum après la date de constitution du fonds, prorogable 2 fois une année sur décision de la société de gestion, soit une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2028 maximum - sauf cas légaux (invalidité, décès, licenciement).
- **Distribution** : pas de distribution pendant 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts A. À partir de cette date, la société de gestion pourra procéder à des distributions de revenus et produits de cessions de participations encaissés, en fonction des disponibilités du FIP Corse Développement N° 3.
- **Périodicité de la lettre d'information** : semestrielle

Avertissement : L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 années à compter de la date de constitution du fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2026 minimum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum). Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et à l'article 3 du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Agrément AMF : n° GP 10000052 – 10 rue de Copenhague 75008 Paris – Tél. : +33 (0)1 44 90 70 70 – Mail : info@calaofinance.com